



QUELLES FORMATIONS ?

6 titres professionnels en entrées et sorties permanentes dans le domaine du **secrétariat et de la comptabilité** du niveau 3 au niveau 5 (de la nouvelle nomenclature) :

- TP Secrétaire Assistant.e_niveau 4_bac
- TP Secrétaire Comptable_niveau 4_bac
- TP Comptable Assistant.e_niveau 4_bac
- TP Employé.e Administratif & d'Accueil_niveau 3_cap-bep
- TP Secrétaire Assistante Médico-Social_niveau 4_bac
- TP Gestionnaire de Paie_niveau 5_bac +2

POUR QUI ?

- Tous les jeunes jusqu'à 30 ans
- Sans limite d'âge pour les personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH), les sportifs de haut niveau & selon les cas pour les personnes en création ou reprise d'entreprise.

LE CONTRAT

- CDI ou CDD (durée de **6 mois à 4 ans** (selon les situations)).
- **Peut être signé à tout moment de l'année.** Il peut débuter au plus tôt 3 mois avant la formation et se terminer au plus tard 6 mois après.
- **Temps plein ou partiel**
- Le volume annuel de formation doit être égale ou supérieur à **25% de la durée totale du contrat.**
- **TOUT EST POSSIBLE ! Rythme d'alternance à adapter selon vos besoins** (possibilité de le réadapter au fil de l'année)

Pourquoi choisir le CPE ?

Une expertise de plus de 35 ans dans la formation.

Un **accompagnement** pour la mise en place du contrat d'apprentissage avec aide au recrutement et au choix de la formation si besoin.

Le démarrage et le rythme de la formation **adaptés à vos besoins** > entrées & sorties permanentes.

Une formation à la **certification relative aux compétences de maître d'apprentissage / tuteur** pour accompagner le futur maître d'apprentissage.

" Choisir l'apprentissage, c'est gagner en savoir-faire et s'engager pour l'avenir. "



QUELS AVANTAGES ?

Pour l'employeur

- Exonération totale ou partielle des charges sociales patronales
- **Pour le secteur privé :**
Prime à l'embauche* si contrat signé avant le 30/06/22
 - 5000 € pour les mineurs
 - 8000 € pour les majeurs
 - **Aide supplémentaire :** jusqu'à 4000€ pour le recrutement d'une personne en situation de handicap
- Prise en charge totale ou partielle du coût de la formation

*Pour la première année. Automatique pour les entreprises de <250 salariés. Si >250 salariés, le taux de salariés en alternance doit être au moins de 5%.

Pour l'apprenti

Exonération totale des charges sociales salariales (pour la part de la rémunération inférieure ou égale à 79% du SMIC)

Aide au permis de conduire (cat. B) : 500 €

Double statut : salarié & étudiant

Un gain d'expérience et un développement de nouvelles compétences !

Aides supplémentaires de l'AGEFIPH pour les personnes en situation de handicap

QUELLE RÉMUNÉRATION ?

	- 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	27 % =419,74 €	43 % =668,47 €	53 % =823,93 €	100% =1 554,58 €
2 ^{ème} année	39 % =606,29 €	51 % =792,84 €	61 % = 948,29 €	
3 ^{ème} année	55 % =855,02 €	67 % =1 041,57 €	78 % = 1 212,57 €	

Le calcul se base sur le SMIC=1 554,58 € brut mensuel au 01/01/2021.

La rémunération peut être supérieure si l'accord collectif applicable de l'entreprise le prévoit.

Pour plus d'info : retrouvez le SIMULATEUR DE CALCUL DE RÉMUNÉRATION ET D'AIDES AUX EMPLOYEURS sur alternance.emploi.gouv.fr

Votre interlocutrice



CORALIE FORINI

CHARGÉE DE L'APPRENTISSAGE
& DE COMMUNICATION



04 92 53 61 19
apprentissage@cpe-as.fr

CPE-cfa
Immeuble Le Neptune
140, bd. Georges Pompidou
05000 GAP

www.cpe-as.fr

